SYS VII

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 euros
Siège social : 4 Avenue des Peupliers, 35510 CESSON-SEVIGNE
944 942 929 RCS RENNES

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE « SYS VII » EN DATE DU 27 JUIN 2025

Le soussigné :

- SYS CO, société par actions simplifiée ayant son siège social à CESSON-SEVIGNE (35510), 4 Avenue des Peupliers, propriétaire de 1 000 actions,

Soit un associé, détenant 1 000 actions, soit la totalité des actions émises par la société par actions simplifiée SYS VII,

Associé unique de la société par actions simplifiée SYS VII,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que des textes des projets de décisions proposés ainsi que de tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements,

Prend, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 38 des statuts, les décisions suivantes :

- **Décision n°1** : L'associé unique décide le report exceptionnel d'une année de la clôture du premier exercice social de la société « SYS VII », sans modification de sa date. Cet exercice aura donc une durée totale de 18 mois et 26 jours du 4 juin 2025 au 31 décembre 2026. En conséquence, l'article 35 des statuts est modifié comme suit :

 « ***ARTICLE 35 – EXERCICE SOCIAL***

 Chaque exercice social a une durée de douze mois.
 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

 Par exception aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, le premier exercice social comprendra le temps écoulé entre l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et le ***31 décembre 2026****.* »

- **Décision n°2** : L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres.

Le présent acte, qui constate les décisions de l'associé unique en date du 27 juin 2025, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'actionnaire sera conservé dans les archives de la société.

Acte établi à CESSON-SEVIGNE,

Le 27 juin 2025,

Monsieur François GUERIN
Pour SYS CO

